



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/150	OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DES ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Didier MOREAU, représenté par Michel VEUX
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jean-Pierre GABARROU, représenté par Serge SAUSSIÉ

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-150-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2007/178 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a déterminé les barèmes applicables aux familles pour le quotient familial,

VU la délibération n°2014/NOV/173 en date du 17 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2015,

CONSIDERANT que les tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2016,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs de 2 %,

CONSIDERANT qu'en raison d'absences injustifiées durant les APPS (accueils pré et post-scolaires), il convient d'appliquer le tarif correspondant à la catégorie extérieure afin de facturer aux parents, la ou les journées d'absence injustifiée (s) aux accueils pré et post-scolaires,

CONSIDERANT la commission des finances du 2 novembre 2015,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la participation des familles pour les enfants inscrits dans les accueils pré et post-scolaires de la commune, est fixée à :

Accueils péri - scolaires :

	Nangissiens	Extérieurs
- pré - scolaire	1,24€	1,85€
- post - scolaire	1,85€	2,79€

Toutefois un abattement de 50 % est accordé si le père ou la mère nangissien(ne) est seul(e).

ARTICLE 2 :

DIT que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services communaux.

ARTICLE 3 :

DIT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra apporter une aide complémentaire aux familles en difficulté.

ARTICLE 4 :

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure correspondant par jour d'absence, sera appliqué pour l'absence injustifiée de l'enfant inscrit aux accueils pré et post-scolaires.

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-150-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015